



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DDT du Jura
Service Économie Agricole
4, rue du Curé Marion
BP50356
39015 Lons-Le-Saunier Cedex
Téléphone: 03 84 86 80 77
e-mail: ddt-infopac@jura.gouv.fr

CONDITIONNALITE

Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

Maintien des particularités topographiques

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, notamment son article 93 et son annexe II

Article D615-50-1 du code rural et de la pêche maritime

Article 4 de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

**FORMULAIRE DE DECLARATION PREALABLE
DE DESTRUCTION / REMPLACEMENT / DEPLACEMENT DE HAIE
(Dans le cadre du dossier PAC)**

Déclarant

N° PACAGE : 039

Exploitation individuelle : <input type="checkbox"/>	Forme Sociétaire : EARL <input type="checkbox"/> SCEA <input type="checkbox"/> GAEC <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
Nom :	Prénom :
Ou raison sociale (forme sociétaire) :	
Adresse :	
CP :	Commune :
Tel :	Adresse mail :

Déclare :

la destruction, sans réimplantation, d'un linéaire de haies ou d'un bosquet pour le motif suivant (joindre les pièces éventuelles justifiant la destruction) :

- création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large
- création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire
- opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique
- autres

Motif :

.....
.....
.....

le déplacement d'un linéaire de haies (destruction d'une haie et réimplantation au même endroit ou pas d'une autre haie) pour le motif suivant (joindre les pièces justifiant le déplacement) :

transfert de parcelles entre deux exploitations

autres

Motif :

.....
.....

Description de la destruction / du déplacement / ou du remplacement

.....

DETAIL DE(S) HAIE(S) A SUPPRIMER / DEPLACER / OU REMPLACER			
Ilot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)	
			<input type="checkbox"/> Suppression <input type="checkbox"/> Déplacement <input type="checkbox"/> Remplacement
			<input type="checkbox"/> Suppression <input type="checkbox"/> Déplacement <input type="checkbox"/> Remplacement
			<input type="checkbox"/> Suppression <input type="checkbox"/> Déplacement <input type="checkbox"/> Remplacement
TOTAL LINEAIRE (mètres)			

Pour un déplacement de haie

Linéaire total de haie sur l'exploitation avant déplacement de la haie concernée :

Linéaire de la haie déplacée :

Pourcentage (linéaire haie déplacée / linéaire haie total) :

DETAIL DE(S) HAIE(S) A IMPLANTER EN COMPENSATION		
Ilot PAC	Parcelle	Linéaire (Mètres)
TOTAL LINEAIRE (mètres)		

Pièces à joindre à votre déclaration

- Un plan de situation au 1/25000 ème et le registre parcellaire PAC de l'année en cours en indiquant en rouge la localisation des haies à détruire et le cas échéant (déplacement de la haie) les haies à créer en vert en précisant les mètres linéaires détruits et créés (la longueur des haies à créer doit être au moins égale à la longueur de haies détruites),
- Dans le cas de travaux nécessitant une étude réalisée par un organisme reconnu vous devez joindre tout document émanant de cet organisme justifiant les travaux envisagés.
- Dans le cas d'une création ou agrandissement d'un bâtiment, joindre une copie de la décision d'acceptation de la demande de permis de construire.

Signature

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent,

A :	Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC,
Le :	La signature est précédée des mentions manuscrites «lu et approuvé»

Déclaration de destruction, déplacement ou remplacement de particularités topographiques

NOTICE EXPLICATIVE

Les agriculteurs qui demandent les aides soumises aux règles de la conditionnalité prévues par la politique agricole commune sont tenus de maintenir leurs haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres et leurs bosquets d'une surface comprise entre 0,10ha et 0,50 ha.

Rappel : la haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes, et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) ou avec une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...).

Le bosquet est un ensemble d'arbres dont les couronnes se chevauchent pour former un couvert. Sa surface est inférieure ou égale à 0,5 hectare, au-delà il s'agit d'une forêt.

Dans certains cas, la destruction, le déplacement ou le remplacement de la haie sont autorisés.

Qui est concerné ?

Ce formulaire est à compléter si vous projetez une action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies ou d'un bosquet faisant l'objet d'une obligation de maintien au titre de l'article D.615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.

Attention : La destruction, le déplacement ou le remplacement d'une haie n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

Quel document joindre ?

A ce formulaire, vous devez joindre tout document permettant de justifier la destruction ou le déplacement du linéaire de haies, notamment :

- le registre parcellaire graphique PAC de l'année en cours en indiquant en rouge la localisation des éléments à détruire et le cas échéant (déplacement de la haie) les haies à créer en vert en précisant les mètres linéaires détruits et créés (la longueur des haies à créer doit être au moins égale à la longueur de haies détruites).

- dans le cas de travaux nécessitant une étude réalisée par un organisme reconnu vous devez joindre tout document émanant de cet organisme justifiant les travaux envisagés,

- dans le cas d'une création ou agrandissement d'un bâtiment, joindre une copie de la décision d'acceptation de la demande de permis de construire,

Où renvoyer ce formulaire ?

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation de l'exploitant préalablement à toute action de destruction, déplacement ou remplacement d'un élément faisant l'objet d'une obligation de maintien au titre de l'article D.615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.

Si cette déclaration n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE établiront un cas de non-respect à l'obligation de déclaration préalable pour un déplacement, un remplacement ou une destruction de haies.